

Résolution de l'Assemblée des délégués de la FSF
adoptée à l'unanimité le 14 mai 2008
Négociations DECFO SYSREM

Après avoir entendu ses représentants aux négociations, l'Assemblée des délégués de la FSF, réunie le mercredi 14 mai 2008 à Lausanne,

D'une part,

- prend acte de l'avancement des négociations et des concessions obtenues par la FSF, notamment en ce qui concerne:
 1. les modalités de bascule des actuels collaborateurs,
 2. le maintien de la quasi totalité des indemnités,
 3. le retrait de la proposition de blocage de l'indexation,
 4. le passage de l'étalement des annuités sur 26 ans,
 5. l'indexation du salaire minimum à l'engagement selon décision du Conseil d'Etat et de l'article 25 de la LPers.
- salue l'obtention de mesures d'accompagnement, notamment pour le secteur de la santé et celui de l'enseignement.
- salue la création d'un organe de recours et de reclassification dont les compétences doivent encore être clarifiées.

D'autre part et malgré les concessions du Conseil d'Etat, l'Assemblée des délégués :

- estime que le système de bascule proposé n'est toujours pas satisfaisant pour les actuels collaborateurs de l'Etat.
- constate que la négociation doit se poursuivre sur de nombreux points qui posent encore problème, par exemple le montant du salaire minimum.
- observe que les classifications des nombreuses fonctions dites « semi-directes » ou « indirectes » ne sont toujours pas communiquées aux associations du personnel.

Dès lors, l'Assemblée de la FSF :

- **donne mandat aux négociateurs de poursuivre les négociations**, en particulier afin :
 1. d'obtenir un passage dans le nouveau système plus rapide et plus équitable pour tous les actuels salariés de l'Etat ;
 2. d'obtenir la communication du classement de toutes les fonctions ;
 3. d'obtenir la rétroactivité des revalorisations au 1er janvier 2008 ;
 4. de défendre les droits acquis pour les fonctions perdantes et d'étendre au maximum les mesures d'accompagnement ;
 5. d'augmenter le montant prévu pour le salaire minimum ;
 6. d'améliorer la cohérence des fonctions et de leur classement.
- donne mandat aux négociateurs, si les avancées lors des prochaines séances de négociations le permettent, **de signer, après avoir consulté le comité central formé de toutes les associations membres de la FSF, une déclaration d'intention non contraignante avec la DCRH.**
- demande à ce qu'un **éventuel accord final soit débattu et validé** par une assemblée des délégués extraordinaire, après consultation de toutes les associations de la FSF.

Lausanne, le 14 mai 2008